

Communiqué de presse

La vaccination contre le Covid-19 chez les jeunes

Berne, 13. septembre 2021 – Depuis le mois de juin, la vaccination contre le COVID-19 est disponible et autorisée pour les jeunes de 12 à 15 ans. L'Office fédéral de la santé publique et la Commission fédérale pour les vaccinations ont émis récemment une recommandation générale de vaccination pour ce groupe d'âge. La Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (CNE) rappelle qu'il faut respecter l'autodétermination des jeunes de se faire vacciner ou pas et qu'il faut soutenir la formation d'une volonté autonome par une information adéquate, claire et suffisante.

Il est de plus en plus évident que les mesures d'endiguement existantes, associées à un taux de vaccination relativement faible, ne suffisent pas à empêcher que la nouvelle augmentation des infections au COVID-19 ne pousse le système de santé suisse à ses limites. C'est pourquoi, une pression sociale grandissante vers la vaccination s'exerce sur tous les groupes d'âge. En même temps, l'augmentation du nombre d'hospitalisations, en vue également de l'automne et de l'hiver prochains, pose avec une urgence renouvelée la question de savoir si, et sous quelle forme, des limitations étatiques pourraient se justifier, afin de maintenir les capacités du système de santé. Ces mesures risquent d'affecter tout particulièrement les jeunes.

Dans ce contexte et compte tenu du fait que la vaccination contre le COVID-19 est désormais officiellement recommandée pour les jeunes de 12 à 15 ans, la CNE aborde dans sa nouvelle prise de position les questions éthiques spécifiques qui se posent en lien avec la vaccination de ce groupe d'âge. La CNE considère cette prise de position comme un complément à ses déclarations précédentes, dans lesquelles elle a abordé les questions relatives à la vaccination contre le COVID-19 (cf. prises de position 37/2021 et 39/2021). En sus des thèmes qui y sont abordés, la question de la vaccination des jeunes soulève d'autres questions éthiques comme celle de la capacité de discernement de ce groupe de personnes quant à la décision de se faire vacciner ou pas. Il est également important de discuter de la question du bénéfice individuel et collectif de la vaccination des jeunes, car les personnes de ce groupe ne souffrent que rarement de formes sévères de la maladie et ils présentent, par conséquent, un autre profil de risque que les adultes.

La majorité de la CNE considère que la recommandation en faveur de la vaccination des jeunes est justifiée, car les bénéfices directs et indirects pour les jeunes l'emportent sur les faibles risques associés à la vaccination. La Commission souligne à l'unanimité que, d'un point de vue éthique, des conditions cadres doivent être garanties, afin de permettre aux jeunes de prendre eux-mêmes une décision : les jeunes capables de discernement doivent pouvoir décider seuls de se faire vacciner ou pas. À cet effet, ils doivent recevoir une information adéquate, claire et suffisante en fonction de leur âge, dans un cadre favorisant l'autodétermination. Idéalement, les jeunes concernés devraient être informés par des personnes formées pour évaluer leur capacité de discernement et le type d'information nécessaire. Pour les jeunes qui ne sont pas en mesure de prendre cette décision, c'est aux parents ou aux autres personnes habilitées à les représenter que celle-ci reviendra. À cet égard, la Commission rappelle que ces représentants doivent se déterminer sur la base de l'intérêt supérieur de l'adolescent et non pas en fonction de leurs propres préférences. Dans la mesure du possible, les jeunes incapables de discernement doivent également être associés au processus décisionnel. Enfin, la Commission souligne qu'il faut s'abstenir de vouloir motiver les jeunes à se faire vacciner avec la promesse d'une plus grande liberté ou la menace de nouvelles restrictions.

Informations complémentaires:

P^r Andrea Büchler, présidente de la CNE (079 916 60 70); **D^r Christine Clavien**, membre de la CNE (079 544 41 34)